

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'ARTISANAT,  
DU COMMERCE ET DU TOURISME

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ  
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE  
ET DE LA CONSOMMATION

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ CHARGÉ DES TRANSPORTS,  
DE LA MER ET DE LA PÊCHE

## **Circulaire interministérielle du 7 mars 2014 relative à la mission de concertation parlementaire de M. Thomas THÉVENOUD : opérations interministérielles de contrôles**

NOR : INTS1405397C

P.J. : 1.

Copie : Mme Chistine TAUBIRA, garde des sceaux, ministre de la justice.

*Le ministre de l'économie et des finances, la ministre des affaires sociales et de la santé, le ministre de l'intérieur, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, la ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, le ministre délégué auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets ; Monsieur le préfet de police des Bouches-du-Rhône.*

Suite à la décision du Conseil d'État de suspendre le décret imposant un délai de réservation de 15 minutes aux voitures de tourisme avec chauffeurs (VTC), M. Thomas Thévenoud, député, a été chargé le 13 février 2014, par le Premier ministre, de conduire une mission de concertation avec les représentants des différents modes de transport de personnes de moins de 10 places. Ces consultations doivent permettre dans les deux mois de définir des « règles du jeu nouvelles pour une concurrence équilibrée, au bénéfice des professionnels, des usagers et de l'emploi ».

Compte tenu de l'émergence rapide des offres de transport privé de personnes alternatives aux taxis (VTC et transport de personnes à moto notamment), il apparaît nécessaire d'en renforcer le contrôle, en particulier dans les territoires où des tensions importantes sont apparues (notamment la région Île-de-France, les agglomérations de Strasbourg, Lyon et Marseille et la Côte d'Azur...).

Dans l'immédiat, vous mobiliserez les services placés sous votre autorité (police, gendarmerie, DD[CS]PP, DREAL...) afin qu'ils opèrent des contrôles dans leurs champs respectifs, en coordination avec les contrôles diligentés au niveau central (par le service national d'enquête de la DGCCRF notamment).

Vous veillerez à concentrer l'ensemble des moyens humains disponibles sur les lieux les plus sensibles du département (gares, aéroports, lieux touristiques...) et à assurer, à échéance régulière, des opérations de contrôle ciblées, dont vous chercherez à médiatiser les résultats. Vous organiserez les premiers contrôles dès réception de la présente instruction. Vous veillerez également à en informer les représentants des professions concernées.

Vous réunirez dans les meilleurs délais, en lien avec le procureur de la République, le comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF) en vue de programmer des opérations de contrôles ciblés sur la lutte contre le travail illégal associant les URSSAF et, le cas échéant, l'inspection du travail. Ces opérations devront se dérouler avant la fin de la concertation prévue le 13 avril.

Les contrôles des différents services porteront principalement sur le respect de la réglementation applicable à la profession de VTC. Une attention particulière sera portée sur :

- le respect du principe d'immatriculation et des conditions préalables à l'exercice de l'activité de VTC ;
- le respect du principe de réservation préalable des VTC, qui ne peuvent prendre en charge immédiatement la clientèle sur la voie publique (monopole des taxis) ;
- les conditions de tarification des VTC, qui doivent impérativement être forfaitaires et fixées à l'avance ;
- le respect des règles de protection du consommateur ;
- le respect des règles de circulation et de stationnement, s'agissant notamment de l'utilisation des couloirs de bus ;
- la lutte contre le travail illégal, afin notamment de clarifier les liens juridiques existant entre certains exploitants de VTC et les principaux donneurs d'ordre ;

- le respect de la réglementation fiscale, afin notamment de s'assurer que les exploitants de VTC respectent les conditions statutaires d'exercice de leur activité.

Un vade-mecum opérationnel est joint en annexe afin de faciliter la mise en œuvre de ces opérations par les différents services concernés, dans le cadre de cette opération interministérielle comme pour l'avenir. D'autres fiches pourront le compléter.

Nous vous remercions de rendre compte le 4 avril au plus tard d'un bilan d'étape des premiers contrôles opérés au ministère de l'intérieur (DSCR – bureau de la législation et de la réglementation – Ai3.Ai.Dscr@interieur.gouv.fr) ainsi que des difficultés éventuellement rencontrées pour leur mise en œuvre. Ce premier bilan vise, notamment, à alimenter les travaux de la mission confiée à M. Thévenoud. Une note circonstanciée globale visant à tirer un bilan plus large de l'ensemble des contrôles effectués sera également adressée pour le 18 avril.

Fait le 7 mars 2014.

*Le ministre de l'économie et des finances,*  
PIERRE MOSCOVICI

*La ministre des affaires sociales  
et de la santé,*  
MARISOL TOURAINE

*Le ministre de l'intérieur,*  
MANUEL VALLS

*Le ministre du travail, de l'emploi,  
de la formation professionnelle  
et du dialogue social,*  
MICHEL SAPIN

*La ministre de l'artisanat,  
du commerce et du tourisme,*  
SYLVIA PINEL

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'économie et des finances,  
chargé de l'économie sociale et solidaire  
et de la consommation,*  
BENOÎT HAMON

*Le ministre délégué  
auprès du ministre de l'écologie,  
du développement durable et de l'énergie,  
chargé des transports,  
de la mer et de la pêche,*  
FRÉDÉRIC CUVILLIER